



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Arrêté relatif aux mesures d'urgence de restriction des activités polluantes pris dans le cadre de l'épisode de pollution de l'air ambiant par les particules en suspension (PM10)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-6, L. 222-4 à L. 222-7, L. 223-1, L. 223-2, R. 221-1, R.221-4 à R. 221-8, R. 222-13 à R. 222-36 et R. 223-1 à R. 223-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté ministériel du 26 août 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 portant agrément de l'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ATMO Occitanie) pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information et de recommandations et d'alerte et aux mesures d'urgence ;

Vu l'instruction gouvernementale du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des HAUTES-PYRENEES ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant du 8 août 2017 précise les mesures d'urgence de restriction des activités polluantes pouvant être mises par le Préfet en cas de procédure d'alerte ;

CONSIDERANT que les informations transmises par l'ATMO Occitanie sur l'épisode de pollution de l'air ambiant justifient la mise en oeuvre de la procédure d'alerte et de mesures d'urgence de restriction des activités polluantes ;

CONSIDERANT que les mesures d'urgence de restriction des activités polluantes pouvant être mises en oeuvre par le Préfet en cas de procédure d'alerte doivent l'être de manière graduée et proportionnée pour limiter l'ampleur et les effets de l'épisode de pollution sur la population, en application de l'article L223-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Jusqu'à la fin de l'épisode de pollution de niveau d'alerte, la vitesse des véhicules à moteurs est abaissée de 20 km/h sur l'autoroute A64 (110 km/h pour les VL), dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées.

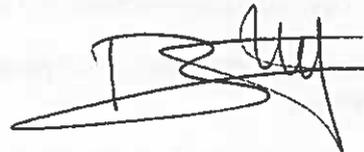
ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 22 février 2019 à 15h00, et jusqu'à la fin de la procédure d'alerte.

ARTICLE 3 : Le Préfet et les destinataires du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 22 février 2019

Le Préfet,

Brice BLONDEL



Liste des destinataires de l'arrêté :

Préfecture de zone (Centre opérationnel zonal – COZ SUD)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
Direction Départementale des Territoires (DDT)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Météo France
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Vinci Autoroutes
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO)

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-22-005

Suspension des écobuages